

UNDT/2022/123, Lars Ronved

Décisions du TANU ou du TCNU

La contestation contre la décision d'accorder au demandeur une allocation postale spéciale (SPA) au lieu d'une promotion temporaire s'est avérée ne pas être à recevoir ratione materiae pour l'absence d'une décision administrative. Le Tribunal a également estimé que cette réclamation n'était pas à recevoir en raison de l'absence d'une demande d'évaluation de gestion en temps opportun. La contestation contre la décision de conclure que le demandeur est inadmissible à la demande pour une ouverture d'emploi au niveau P-5 a été trouvée à recevoir étant donné que la demande d'évaluation de la gestion a été déposée dans les deux mois à compter de la demande d'ouverture d'emploi. Le demandeur a volontairement accepté l'affectation temporaire et le SPA. Par conséquent, la simple extension de l'affectation temporaire du demandeur n'a pas converti le TJO pour lequel il avait postulé à une ouverture d'emploi régulière, avec un régime de promotion régulier. En conséquence, il n'y avait aucune irrégularité à ne pas accorder au demandeur une promotion temporaire et, en tenant un rendez-vous au niveau P-3, ils ont été à juste titre considérés comme non éligibles pour Jo 178301, qui était un poste de niveau P-5. En l'absence d'irrégularité de la décision contestée, la question de la rémunération ne se pose pas.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les décisions: (i) leur accorder une allocation spéciale (SPA) au lieu d'une promotion temporaire; et (ii) les trouver inéligibles pour postuler pour une ouverture d'emploi qui était à plus d'un niveau au-dessus de leur note actuelle.

Principe(s) Juridique(s)

L'intimé a l'obligation légale de rendre une décision clairement identifiable et motivée dans un délai précis, avec un droit correspondant de la part d'un membre du personnel à rendre une telle décision. Conformément à la section 6.1 de ST / AI / 2010/3 (système de sélection du personnel), les membres du personnel n'étaient pas admissibles à postuler pour des postes plus d'un niveau supérieur à leur note personnelle. Le régime d'une affectation temporaire à un niveau supérieur ne contredit pas la règle 3.10 (b) du personnel, même lorsque l'affectation est précédée d'un exercice de sélection, car sa durée finie et un processus de recrutement simplifié justifie un traitement différent et ne sont pas mal discriminatoires. De plus, il n'y a pas de violation du principe d'un salaire égal pour un travail égal. Le paiement du SPA garantit que le principe est observé.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Lars Ronved

Entité

BANUS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2022/072

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

14 Nov 2022

Duty Judge

Juge Milart

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Indemnité spéciale de poste

Admissibilité

Prestations et droits

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3
- ST/IA/2010/4/Rev.1

Statut du personnel

- Disposition 3.10(b)

Jugements Connexes

2016-UNAT-704